

UNE PLATE-FORME POUR LES CONSOMMATEURS CITOYENS

Avec la fermeture des restaurants et le couvre-feu, la tentation est grande de se faire livrer des repas à domicile et pour cela d'utiliser les plateformes de livraison.

En décembre 2020, le rapport Frouin commandé par Matignon, suggérait aux livreurs « indépendants » des plateformes numériques de créer des coopératives afin de s'assurer une



protection sociale. D'après l'agence Novethic, la société Just Eat va plus loin en annonçant le recrutement en CDI de 4500 livreurs en 2021 avec des contrats de 10 à 35 heures hebdomadaires (de l'emploi étudiant au temps complet). Ces salariés devraient bénéficier des droits sociaux (équipement et formation à la sécurité) inscrits dans le code du travail.

C'est une très bonne nouvelle pour l'ADEIC-LR et pour tous les consommateurs citoyens. Ceux qui ne recherchent pas que le moins cher ou le meilleur pour leur santé, mais qui se soucient aussi de l'économie et de la santé de l'environnement et de la société dans son entièreté.

En allant sur la plateforme de Just Eat, vous vous localisez et vous découvrez la liste des restaurants à proximité qui utilisent ce service pour leurs livraisons. Vous n'avez plus qu'à choisir directement votre dîner.

Dominique Lassarre

www.just-eat.fr

www.novethic.fr/actualite/entreprise-responsable/isr-rse/pour-ses-livraisons-just-eat-fait-le-pari-de-l-emploi-salarie-149511.html

[Le Rapport Frouin](#)

Ce mois-ci dans les feuilles de chou...

À la une : Une plate-forme pour les consommateurs citoyens

Actualités de la consommation

- ☆ Nouvelles interdictions pour les produits en plastique à usage unique
- ☆ Le Clean Label
- ☆ Jean-Claude Carrière n'aurait pas aimé le Clean Label

Environnement

- ☆ Electricité verte : un vrai casse-tête
- ☆ Le jeans, un vêtement polluant

Bon à savoir

- ☆ France-Services et Maisons de services au public
- ☆ Prêts entre particuliers

Coup de Cœur

- ☆ Opération réussie pour Jean-Marie

Actualités régionales

- ☆ Renov'Occitanie

Actualités de la consommation

NOUVELLES INTERDICTIONS POUR LES PRODUITS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

En application de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, à compter du 1^{er} janvier 2021, la vente et la mise à disposition de certains produits en plastique est progressivement interdite après écoulement des stocks commandés avant 2021 et au plus tard le 1^{er} juillet 2021.



En voici la liste :

- tous les couverts, hormis ceux utilisés dans les établissements pénitentiaires, les établissements de santé et dans le transport aérien, ferroviaire et maritime et les ustensiles de dosage de produits non alimentaires, qui bénéficient d'un délai jusqu'au 3 juillet 2021 ;
- les assiettes jetables cartonnées comportant un film plastique et les assiettes en plastique compostable ;
- les boîtes en polystyrène expansé pour la nourriture à emporter ou à consommer sur le lieu de vente ;
- les gobelets même compostables, notamment ceux en polystyrène expansé ;
- les couvercles et bouchons pour boissons ;
- les pailles, à l'exception de celles destinées à être utilisées à des fins médicales ;
- les touillettes pour boissons ;
- les bouteilles mises à disposition gratuitement dans les lieux recevant du public et dans le cadre professionnel, ou distribuées lors d'événements festifs, sportifs ou culturels ;
- les pics à steak ;
- les confettis et les paillettes ;
- les tiges de ballons de baudruche ;
- tous les objets en plastique oxodégradable (matière plastique renfermant des additifs qui conduisent à la fragmentation de la matière plastique en microfragments ou à une décomposition chimique sous l'effet de l'oxydation).

On remarquera qu'il s'agit de tous les plastiques, mêmes ceux indiqués comme compostables ou recyclables. Par contre, l'interdiction des emballages en plastique pour les fruits et légumes est repoussée d'un an à cause du contexte de crise sanitaire.

LE CLEAN LABEL

Après le *Green Washing*, le concept marketing de *Clean Label* est fait pour répondre aux attentes des consommateurs en recherche de produits plus naturels et plus authentiques. C'est la face éthique de l'affaire, certes non négligeable, mais qui ne doit pas taire le risque de tour de passe-passe pour échapper aux radars de la réglementation.



Le marketing Clean Label vise à réduire la liste des ingrédients et à retirer les substances artificielles présentes dans la composition des produits ultra-transformés. Mais comme le terme « clean label » n'est pas réglementé, les entreprises choisissent divers angles d'approche. Deux méthodes sortent du lot : l'utilisation de mentions comportant le mot « sans » et la réduction du nombre d'ingrédients.

La première méthode se traduit par des allégations comme sans gras, sans gluten, sans colorant artificiel ni agent de conservation. Le plus souvent, l'élément retiré est absent normalement dans le produit impliqué, comme dans le cas du jambon sans gluten.

Quant à la seconde méthode, elle nécessite de reformuler les produits pour qu'ils ressemblent à ceux « faits maison ». Les ingrédients désignés par leur nom scientifique sont remplacés par des ingrédients reconnaissables. Par exemple, certains aliments ultra-transformés contiennent maintenant des colorants comme la betterave, le curcuma ou le paprika, des édulcorants comme le sirop d'érable et le stévia et des saveurs naturelles de vanille. L'utilisation de ces aliments courants comme édulcorants, colorants ou saveurs permet de les considérer comme des ingrédients plutôt que des additifs.

🔗 www.veryfoody.com/la-definition-du-clean-label/

🔗 www.nutrikeno.com/2019/09/clean-label-transparence/

🔗 www.agro-media.fr/dossier/naturalite-clean-label-et-bio-tendances-et-impacts-sur-lagroalimentaire-34487.html

JEAN-CLAUDE CARRIERE N'AUROIT PAS AIME LE CLEAN LABEL

Par ces courtes citations, l'équipe des Feuilles de Chou a tenu à rendre un modeste hommage au grand écrivain de notre région, décédé en février 2021.

« Pour revenir au collectif, je ne vois pas comment cuisiner sans faire appel à des produits sains, de terroir, issus d'un environnement géographique et temporel proche. Il faut en effet faire marcher ensemble l'espace et le temps, un produit doit être de saison et fabriqué tout près de là où il est servi. Vous ne le savez peut-être pas mais c'est Rousseau qui, au XVIII^{ème} siècle, a été un des premiers à le dire : évitons de consommer un produit venu de loin, il perd de sa saveur originelle. À cette époque, pensait-il, les transports faisaient perdre cet accord mystérieux entre le goût et la terre. Le retour à la nature que le philosophe prônait allait jusqu'à l'assiette.

.../...

Tout est politique en société et la résistance à la malbouffe doit commencer par soi-même. Le problème, c'est que dire non demande plus d'efforts que dire oui. Il est toujours plus commode de s'arrêter dans un restoroute sans se poser de questions que de se préparer soi-même des sandwiches. Pourtant, quand je me déplace, c'est précisément ce que je fais, et j'évite de m'y arrêter ! »

(Extrait d'un entretien accordé par Jean-Claude Carrière en 2013 pour l'association **Un plus Bio**)

🔗 www.unplusbio.org/a-la-une/quand-jean-claude-carriere-nous-racontait-sa-severe-aversion-pour-la-pizza/

Environnement

ÉLECTRICITÉ VERTE, UN VRAI CASSE-TÊTE

« 100 % verte, prix malins, l'énergie verte en toute transparence » : les offres d'électricité verte se multiplient : Enercoop, Direct énergie, EkWateur, mais aussi des fournisseurs historiques, comme EDF, Total ou Engie. Tous proposent des offres d'énergie verte depuis que le marché s'est ouvert à la concurrence en 2007. En 2017, 1,5 million de foyers en France y ont souscrit des contrats verts (Commission de régulation de l'Énergie). Mais ces offres dites « vertes » le sont-elles vraiment ?



L'électricité que nous achetons n'est pas celle que nous consommons : quelle que soit son origine, l'électricité produite, renouvelable ou non, est injectée dans le réseau national. Opter pour un fournisseur vert permet essentiellement de **financer** les énergies "propres". Dans l'Hexagone, seuls 20 % de la production d'électricité sont d'origine renouvelable, contre 70 % d'origine nucléaire.

Aucune réglementation n'oblige les fournisseurs "d'énergie verte" à produire ou même à acheter de l'électricité renouvelable. Leur seule obligation : se procurer des certificats de "Garanties d'origine" vendus par des producteurs d'énergie renouvelable, n'importe où en Europe.

La Norvège fournit 25 % des garanties d'origine européennes. Ces garanties ne coûtent presque rien. Pour 100 euros d'électricité payée par le consommateur, seuls 2 euros sont susceptibles d'aller vers la production d'énergie renouvelable quelque part dans l'UE. Des fournisseurs comme EDF ou Engie peuvent donc proposer des offres vertes en continuant d'investir majoritairement dans le nucléaire.

Qui sont les fournisseurs vraiment verts ?

D'après Greenpeace (2019), c'est le cas de Energie d'ici, Ilek et Enercoop. Les deux premiers s'approvisionnent à 100 % auprès de producteurs d'électricité renouvelable en France. Energie d'ici opère uniquement dans les départements du Rhône, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Urban Solar Energy propose une énergie provenant en majorité de centrales photovoltaïques locales et accompagne ses clients vers l'autoconsommation. Ohm Energie investit à 100 % dans les énergies renouvelables françaises et guide ses clients pour faire des économies d'énergie.

Vous voilà prêt à changer de fournisseur d'énergie ?

La procédure est simple, gratuite, sans engagement et n'entraîne pas de coupure d'électricité. Dans la majorité des cas, tout se fait en ligne. Le nouveau fournisseur aura besoin de votre relevé de compteur et d'informations figurant sur votre facture d'électricité, puis il s'occupe de tout.

Les énergies renouvelables ne sont pas une solution miracle.

Selon les données du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), les panneaux solaires émettent trois fois plus de CO₂ que le nucléaire par kWh produit. Mais les centrales produisent l'équivalent de sept piscines olympiques de déchets nucléaires par an (selon Greenpeace) dont seulement 1% est recyclé.

Le meilleur moyen de réduire la pollution liée à l'énergie reste de l'économiser, par exemple en isolant mieux les bâtiments. L'électricité la plus verte est bien sûr celle... que l'on ne consomme pas !

🔗 **Commission de régulation de l'Énergie** : www.cre.fr/Documents/Publications/Rapports-thematiques/Etat-des-lieux-des-marches-de-detail-de-l-electricite-et-du-gaz-naturel-en-2017

🔗 **Médiateur national de l'énergie** : www.energie-info.fr/fiche_pratique/quest-ce-quune-offre-delectricite-verte/

🔗 **Le guide de l'électricité verte par Greenpeace** : www.guide-electricite-verte.fr

LE JEANS, UN VÊTEMENT POLLUANT

Il y a d'abord la fibre de coton dont la culture consomme à l'excès engrais et pesticides. Puis, lors de sa fabrication, des produits chimiques utilisés pour lui donner l'aspect recherché, produits ensuite relâchés dans les sources d'eau environnantes. Enfin, des quantités d'eau importantes sont nécessaires à différents stades : culture du coton, sablage, délavage lors de la fabrication du jean.

Mais l'impact sur l'environnement se poursuit après

l'achat. Les jeans relarguent des microfibres au lavage. Il s'agit de coton mais aussi de micro-fibres d'élasthanne et de polyester. La dégradation de ces textiles synthétiques en milieu naturel prend des centaines d'années et pollue les océans.

À l'achat, il est recommandé de privilégier un jean en coton biologique ou recyclé ou avec un label environnemental. Comme par exemple le label GOTS (Global Organic Textile Standard) qui offre des garanties comme l'usage de fibres biologiques, une fabrication aux impacts limités sur l'environnement et respectant les droits humains : pas de travail des enfants, des salaires décents et des équipements de protection.

Choisir un jean contenant moins de 5 % d'élasthanne. Au-delà, il ne pourra pas être recyclé.

Préférer un modèle comportant peu de rivets, fermetures à glissière, boutons, accessoires, car ils perturbent également le recyclage.

Le lavage à basse température (30° C) est suffisant. Et quand vous n'en voulez plus, le jean peut être revendu ou donné auprès d'associations, conteneurs ou de magasins de seconde main. Il pourra servir de matière première pour fabriquer de nouveaux vêtements.

🔗 **Voir la vidéo sur le site de l'Institut National de la Consommation** : www.inc-conso.fr/content/cest-quoi-un-jean-ethique



Bon à savoir

FRANCE SERVICES ET MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Évoquées pour la première fois en avril 2019 par le président de la République suite à la crise sociale des « gilets jaunes », ces deux services restent encore relativement méconnus.

Le label « France Services »

Dans chaque espace « France Services », les usagers ont accès à un guichet polyvalent et un bouquet de services au quotidien garanti composé d'un socle de 9 ministères ou partenaires de l'Etat :

- la Direction générale des finances publiques
- le ministère de l'Intérieur
- le ministère de la Justice
- la Poste
- Pôle emploi
- le Conservatoire national des arts et métiers
- la Caisse nationale des allocations familiales
- l'assurance retraite
- la mutualité sociale agricole (MSA).



Au-delà de ce socle de services garantis, les collectivités peuvent déployer des offres de services complémentaires.

Pour accéder à la carte France service, vous pouvez cliquer sur le lien suivant :

📍 <https://cget-carto.github.io/France-services/>

Les Maisons de services au public (MSAP)

Une Maison de services au public est un lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc.

Chaque MSAP, en fonction de son implantation sur le territoire, construit une offre de services spécifique et adaptée aux besoins identifiés sur son bassin de vie.

L'offre de base d'une MSAP s'articule autour des services suivants :

- Accueil, information et orientation : sur les différentes prestations correspondant à la situation de l'utilisateur, connaissance des conditions à satisfaire, démarches à réaliser, orientation si nécessaire vers l'agence partenaire adéquate, libre-accès à des postes informatiques, connectés à l'internet.
- Aide à l'utilisation des services en ligne : accompagnement de l'utilisateur pour rechercher des informations sur un site, créer ou mettre à jour son espace personnel, appui pour réaliser des télé-procédures (du type déclaration d'impôts) ou des simulations de prestations, soutien de l'utilisateur dans l'utilisation des équipements numériques mis à disposition (ordinateur, scanner, système de visioconférence, imprimante, ...)
- Facilitation administrative : aide à la compréhension des informations adressées et des éléments sollicités, à la constitution de dossier ou à la vérification de sa recevabilité, à l'édition, le retrait ou le dépôt de document.
- Mise en relation : aide à la prise de rendez-vous téléphonique ou physique avec un conseiller partenaire ou à distance via des systèmes visio au sein de la Maison de services au public.



Pour trouver une maison de services au public près de chez vous, cliquez sur le lien suivant :

📍 www.maisondeservicesaupublic.fr

PRÊTS ENTRE PARTICULIERS

Conséquence de la crise économique liée au COVID, le seuil de dispense de déclaration fiscale pour les prêts entre particuliers est relevé afin d'alléger les obligations déclaratives des particuliers et professionnels. Depuis septembre 2020, il est passé de 760 à 5000 euros.



Contrairement à une idée encore trop largement répandue, les prêts entre personnes proches rentrent dans le champ de la réglementation fiscale. S'ils sont inférieurs ou égaux au seuil légal, les prêts entre particuliers n'ont pas besoin d'être déclarés, même s'ils font l'objet d'un document sous seing privé ou notarié ou s'ils sont assortis d'intérêts. En revanche, au-delà de 5000 euros, ils doivent être déclarés à l'administration fiscale par le biais du formulaire n° 2062, en précisant les noms et adresses du prêteur et de l'emprunteur, le montant et les conditions du prêt.

Cette obligation incombe à l'emprunteur qui doit envoyer sa déclaration de prêt au centre des impôts dont il dépend en même temps que sa déclaration de revenus de l'année au cours de laquelle le prêt a été souscrit. Le seuil de 5000 euros se détermine en incluant l'ensemble des prêts souscrits durant une période de douze mois.

Cette règle vaut également pour les prêts consentis. Si une personne a accordé plusieurs prêts de moins de 5000 euros chacun à différentes personnes, aucun des emprunteurs n'est tenu de les déclarer. Si le prêt donne lieu au versement d'intérêts, ceux-ci doivent être déclarés chaque année par les deux parties dans leur déclaration de revenus. Ils sont soumis, pour le prêteur, au prélèvement forfaitaire unique de 30 % actuellement en vigueur (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux), sauf en cas d'option globale pour le barème progressif.

Tout défaut de déclaration est sanctionné de 150 euros d'amende. Il est conseillé au prêteur de formaliser par écrit tout prêt supérieur à 1 500 euros, car seule la reconnaissance de dette ou le contrat de prêt fait foi en cas de contestation ultérieure. Une précaution supplémentaire consiste à l'enregistrer auprès de l'administration fiscale, plus particulièrement de son service des droits d'enregistrement, moyennant une taxation forfaitaire de 125 euros au titre des actes innomés.

Formulaire de déclaration et de reconnaissance de dette :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38209

Coup de cœur

OPÉRATION RÉUSSIE POUR JEAN-MARIE

Souffrant depuis longtemps de douleurs articulaires et d'un risque latent de déséquilibre, j'avais pris la décision de consulter les médecins qui me suivaient. Ils m'ont dirigé vers un chirurgien qui m'a annoncé que la seule solution était une intervention sur le rachis cervical.

L'opération fut programmée dans un hôpital privé pour début novembre 2020, le CHU de Nîmes étant déjà surchargé. Mais une semaine avant, cet hôpital était dans l'impossibilité de prendre des patients tel que moi, ayant d'autres personnes à traiter en urgence. J'ai eu un coup au moral. J'ai crié injustice, passe-droit, gabegie dans notre système de santé. Finalement, l'intervention prévue a été réalisée avec succès le 27 janvier. Tous les documents étant prêts, j'ai attendu qu'on termine la mise en place de ma chambre. J'ai compris en observant le personnel se hâter dans le couloir, que j'étais un grincheux de ne penser qu'à ma personne, et que leur travail devait être très difficile en cette période.

Le lendemain « Jour J » transporté en salle préparatoire, puis dans le bloc opératoire avant de sombrer dans le sommeil protecteur, j'ai pensé « que de monde rien que pour moi ». Quelques heures après une douce voix m'a dit : « c'est fini, cela c'est bien passé ».

Je suis resté deux jours, dans une chambre en surveillance constante, puis dans une autre pour être bien sur mes pieds et partir en convalescence.

Alors, encore merci pour l'impensable technicité de l'équipe médicale et aux performances du matériel qui permet à une personne très âgée de retrouver le plaisir de vivre. Mais cela n'est aussi possible qu'au dévouement du personnel d'accompagnement, ayant toujours un mot aimable qui vous fait chaud au cœur.



Jean-Marie Chouleur

Actualités régionales

RENOV'OCCITANIE

Renov'Occitanie est l'outil de l'Agence Régionale Energie Climat (AREC) pour l'accompagnement technique, administratif et financier des personnes désirant réaliser la rénovation énergétique de leur logement privé en Occitanie. Ce service est en cours de déploiement.

Renov'Occitanie propose un parcours en 2 étapes :

1. Définition du projet d'amélioration de l'habitat. Tarif : 90€ TTC

- Audit énergétique (1 visite)
- Remise d'un rapport avec deux scénarios de travaux au minimum (-40% et BBC Rénovation)
- Établissement d'un plan de financement. Accès aux aides publiques, plus une offre de prêt bonifié portée par l'AREC et visant à faciliter le reste à charge des opérations au-delà des aides publiques.

2. Accompagnement aux travaux. Tarif : 480€ TTC (finançable par le prêt Renov'Occitanie)

- Analyse des devis
- Assistance à la rédaction des demandes d'aides
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et la réception des travaux (2 visites)
- Suivi de consommation



Si vous êtes intéressé pour bénéficier de ce service, il propose de programmer un entretien téléphonique pour préciser ensemble votre situation et votre projet. On trouve la localisation de l'AREC la plus proche de chez vous sur le site :

www.arec-occitanie.fr/renovoccitanie-le-service-public-regional-de-la-renovation-energetique.html

Ont contribué à la rédaction du N°92 des Feuilles de Chou :

Jean-Louis Biot, Frédéric Chardon, Jean-Marie Chouleur, Dominique Lassarre, Christophe Prudhomme, Corinne Rabier, Julie Redler, Roseline Vivès.



Les Feuilles de Chou de l'Adéic Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon

4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - publications@adeic-lr.fr

Directeur de la publication : Christophe Prud'homme

Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon

Crédits photos : Adéic, Pixabay, Wikipédia,

kprob.vefblog.net, litige.fr, pxhere.com

